

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 05/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DJOMATIN Sossa

route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est
33910 Saint-Denis-de-Pile

Références : 2024-85
Code AIOT : 0003106734

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2024 dans l'établissement DJOMATIN Sossa implanté route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est 33910 Saint-Denis-de-Pile . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection était réalisée dans le cadre de la mise en demeure de régularisation du site du 12 juillet 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DJOMATIN Sossa
- route des Artigues - Quartier Secteur Nord-Est 33910 Saint-Denis-de-Pile

- Code AIOT : 0003106734
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Djomatin Sossa est propriétaire d'un terrain sur la commune de Saint Denis de Pile, sur lequel il exploitait une plate forme de transit de véhicules hors d'usage, essentiellement des camions, bus et remorques.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------|--|--|-----------------------|
| 1 | Exploitation illégale d'un centre VHU | AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1 | Astreinte | 1 jour |
| 2 | Exploitation illégale d'un centre VHU | AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1 | Astreinte | 1 jour |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que les pneumatiques de camion étaient toujours stockés sur place, à moitié enterrés pour les dissimuler, ce qui laisse penser que d'autres déchets ont également pu être enfouis sur la parcelle. Une liquidation d'astreinte d'un montant de 63 000 € est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation illégale d'un centre VHU

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1 |
| Thème(s) : Illégaux, Situation administrative, Régularisation autorisation |
| Prescription contrôlée : M. Sossa DJOMATIN exploitant une installation d'entreposage de véhicule hors d'usage (VHU) située route d'Artigues sur la commune de Saint-DENIS DE PILE est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit : En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément en préfecture, ou En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-6-1 / L. 512-7-6 / L. 512-12-1 du code de l'environnement. Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25. La cessation d'activité comprend en particulier l'évacuation de tous les déchets présents sur site dans les filières autorisées ; |
| Constats : |

Par courrier du 21/06/21, l'exploitant s'est engagé à ne pas exploiter de centre VHU sur ce site et demande 8 mois pour évacuer l'ensemble des VHU à compter du 25/06, soit jusqu'au 25/02/22, au lieu du 12/11/21 applicable. Par courrier du 2/11/21, l'exploitant demande un délai supplémentaire de 2 mois à compter du 12/12/21, soit jusqu'au 12/02/22.

Lors de l'inspection du 21/03/2023, le terrain avait été nettoyé mais l'inspection avait découvert qu'une dizaine de roues de poids lourds avaient été enfouies sous des buttes de terres. L'exploitant avait donc procédé à de l'enfouissement de déchets sur son site et n'avait pas procédé à l'évacuation de l'ensemble des déchets comme prévu par l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Une liquidation partielle d'astreinte d'un montant de 23 200 € sur ce point, non payée à ce jour, avait été signée.

Lors de l'inspection du 31/01/2024, il a été constaté que l'activité n'avait pas repris. Toutefois, le stockage de pneumatiques de poids lourds est toujours en place. L'évacuation de l'ensemble des déchets, prévue par l'arrêté préfectoral de mise en demeure, n'étant pas effective, une nouvelle liquidation d'astreinte est proposée pour un montant de 100 € par jour du 22 mars 2023 au 31 janvier 2024 soit 31 500€

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant évacue l'ensemble des déchets présents sur site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 1jour

N° 2 : Exploitation illégale d'un centre VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/07/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, Risques chroniques, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25; notamment un diagnostic de pollution des sols.

Constats :

Aucun diagnostic de pollution des sols n'a été transmis. Une liquidation partielle de l'astreinte du 11/02/2022 est donc proposée pour un montant de 100 € par jour du 22 mars 2023 au 31 janvier 2024 soit 31 500€.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet sans délai un diagnostic de pollution des sols

| |
|---|
| |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Astreinte |
| Proposition de délais : 1jour |